



AVIS

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par sécheresse des sols

La Commune de Mont de Marsan vient d'être déclarée en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel NOR : IOME2313528A en date du 21 juillet 2023 et publié le 8 septembre 2023 au Journal Officiel.

La déclaration de catastrophe naturelle concerne le phénomène suivant :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période comprise entre le mois de juillet et le mois de décembre 2022.

Les personnes qui ont été touchées par ce phénomène ont 30 jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour se rapprocher de leur assurance.